L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (OU AUTONOME)

Contrairement aux idées reçues et sous réserve de leur bon fonctionnement et de leur entretien régulier, les dispositifs d'assainissement non collectif sont une technique parfaitement fiable et adaptée aux zones d'habitat dispersé qui ne peuvent être raccordées au réseau collectif.

L'assainissement non collectif est une technique d'épuration des eaux usées domestiques simples, durable et efficace, à condition de respecter quelques règles de conception, d'implantation et de réalisation. Réussir votre assainissement non collectif, c'est assurer la pérennité et le bon fonctionnement du dispositif tout en préservant notre environnement.

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies dans les arrêtés du 6 mai 1996 et du 24 décembre 2003 et toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'usager doit veiller à la conformité et au fonctionnement de son installation.

Conformément à la loi sur l'eau, **l'usager a également certaines obligations** :

- veiller à la conception et à l'implantation de son installation, ainsi qu'à la bonne exécution des travaux ;
- maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, et la salubrité publique ;
- entretenir régulièrement son installation afin d'assurer son bon fonctionnement (bon écoulement des effluents, bon état des ouvrages,…)
- autoriser l'accès de sa propriété aux techniciens chargés d'effectuer le contrôle des installations
- acquitter sa redevance au prestataire chargé des contrôles.

La collectivité doit conseiller et accompagner les particuliers pour garantir la conformité de leurs installations.

Pour mener à bien cette mission, et par délégation de la communauté de communes Canigou Val Cady, le *Syndicat Intercommunal départemental compétent en matière d'assainissement non collectif* devra réaliser **deux types de contrôle réglementaire** :

1) le contrôle des installations neuves ou réhabilitées
- lors du dépôt du permis de construire ou de la demande d'installation
- avant remblaiement de l'installation

2) le contrôle périodique des installations par une visite d'un technicien chez les particuliers pour conseiller et vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des ouvrages (ventilation, qualité des eaux rejetées…)

CONSEILS AUX USAGERS

⇨Vidanger les bacs à graisses environ 2 fois par an

⇨Faire vidanger sa fosse (toutes eaux ou septique) par un professionnel, au moins tous les 4 ans, et s'assurer du devenir des matières de vidange. Conserver le justificatif (bon de dépotage) délivré par le vidangeur.

⇨Eviter les plantations à proximité du dispositif de traitement (épandage, filtre à sable…)

⇨Ne pas imperméabiliser les surfaces de traitement

⇨Conserver une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards

⇨Eloigner les ouvrages des zones de circulation ou de stationnement.

GESTES ET PRECAUTIONS POUR MOINS POLLUER

Ne pas déverser avec les eaux usées domestiques :

- les eaux pluviales
- les ordures ménagères même après broyage
- les huiles usagées
- les hydrocarbures
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments
- les peintures
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

COMMENT DEFINIR VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ces informations sont destinées à aider le propriétaire à la conception de l'assainissement individuel afin qu'il puisse établir et présenter, dans le cadre d'une demande de permis de construire ou d'une réhabilitation de l'existant, un projet techniquement et réglementairement adapté.

Dès la conception du projet, les niveaux imposés par les divers appareils doivent être pris en compte. En particulier, le niveau des tuyaux d'épandage détermine le niveau de sortie des eaux de l'habitation. Si le dispositif est un filtre à sable drainé, c'est le niveau de l'exutoire qui sert de référence. En tout état de cause, il est indispensable de prévoir les sorties d'eaux usées de votre habitation le plus près possible de la surface du sol.

Attention : les eaux pluviales ne sont pas admises dans ce système, sous peine de provoquer son dysfonctionnement. Elles seront dirigées vers le collecteur pluvial.

1ère étape - CHOISIR LES DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT

1 – Le bac dégraisseur : ce dispositif totalement étanche est destiné à la rétention des graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères. Ce dispositif peut être mis en place dans le cadre d'une réhabilitation pour le prétraitement des eaux ménagères quand il est séparé des eaux vannes. Il peut également être utilisé en complément du dispositif principal de prétaitement (fosse toutes eaux…) pour les eaux ménagères. Cependant, il est obligatoire quand le dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux…) se situe à plus de 10 mètres de la sortie des eaux ménagères.

Dans tous les cas, le bac dégraisseur doit être situé à moins de 2 m de l'habitation, à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique, et il doit rester accessible pour l'entretien.

Son volume est de 200 L pour les eaux de cuisine seule et 500 L pour l'ensemble des eaux ménagères.

2 – La fosse toutes eaux : dispositif de prétraitement (il en existe d'autres : micro-station, dispositifs à cultures fixées,…)

Ce dispositif doit permettre de prétaiter l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères). Il doit être placé le plus près possible de l'habitation (moins de 10 m) et être situé à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique, et doit rester **accessible pour l'entretien**.

Pour les fosses toutes eaux son volume doit être égal au minimum de 3 m3 pour 3 chambres. Au delà de 3 chambres, 1m3 supplémentaire par chambre.

3 – Le préfiltre : fortement recommandé en aval du dispositif de prétraitement. Il peut être intégré à la fosse toutes eaux.

Son volume est de 200 à 300 litres.

Véritable fusible de sécurité, il permet, en cas de départ accidentel de boues depuis la fosse, de préserver le système de traitement situé en aval.

4 – Une ventilation de tous les ouvrages de prétraitement est obligatoire :
Celle-ci assurée d'une part par une prise d'air en amont des ouvrages et d'autre part, par une canalisation spécifique d'extraction des gaz, piquée en aval de l'ensemble des ouvrages de prétraitement, intégrée à l'intérieur de l'habitation (si possible), prolongée au dessus des toits et munie d'un extracteur statique ou éolien.

2ème étape – CHOISIR LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT – EVACUATION

Elément fondamental de votre installation, le dispositif de traitement est en fonction de la nature du sol, de la pente et de la surface du terrain dont vous disposez.

POUR DEFINIR VOTRE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT :

- Consulter le zonage d'assainissement et la carte d'aptitude des sols à l'assainissement.
- Une étude des sols définissant la filière d'assainissement adaptée à votre parcelle est conseillée.

LES DEUX SITUATIONS LES PLUS COURANTES

(A titre d'indication)

Sol à forte perméabilité

⇩

Filière de traitement avec infiltration dans le sol
(tranchées d'épandage, lit d'épandage,…)
Le dimensionnement du dispositif sera fonction de la perméabilité du sol.

Sol à faible perméabilité

Filière de traitement en sol reconstitué (filtre à sable)

⇩	⇩
sous-sol imperméable **filtre à sable non drainé**	sous-sol perméable **filtre à sable drainé** ⇩

Rechercher un exutoire pour évacuer les eaux traitées.
(fossé, ruisseau,…)

3ème étape – POSITIONNER VOTRE INSTALLATION SUR LA PARCELLE

- **Réfléchir aux possibilités d'implantation** en fonction de la dénivelée de votre terrain, sachant que les dispositifs de traitement ne doivent pas être trop recouvert de terre végétale (environ 20 à 50 cm).
- **Réfléchir aux divers aménagements** que vous projetez sur votre parcelle, en sachant que l'installation d'assainissement doit être situé à l'écart de tout lieu de passage, de toute zone de circulation, de stationnement de véhicules, de stockage de charges lourdes…
- **Respecter une distance de 3 mètres par rapport aux limites de propriété.**
- **Eloigner de 35 mètres minimum le dispositif de traitement des puits ou captages destinés à la consommation humaine**.
- La surface du dispositif de traitement ne doit pas être imperméabilisée et doit rester recouverte de terre végétale.
- **Conserver en permanence l'accessibilité totale** aux ouvrages et aux regards.
- **Eloigner tout arbre et plantation** des dispositifs d'assainissement.